



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM
À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 342-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-03 pour que l'usage « résidentiel unifamilial » soit permis en zone AC-2, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi, qui autorise uniquement la construction résidentielle dans les îlots déstructurés.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que :

le conseil municipal a adopté, à la séance spéciale tenue le 20 avril 2015, le règlement numéro 342-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-03 pour que l'usage « résidentiel unifamilial » soit permis en zone AC-2, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi, qui autorise uniquement la construction résidentielle dans les îlots déstructurés.

Ledit règlement a suivi la procédure d'adoption et a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, notamment le certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi émis le 21 avril 2015.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit règlement est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À DUNHAM, CE VINGT-TROISIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

Pierre Loïselle, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dunham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local LE GUIDE, édition du 29 avril 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour d'avril 2015.

Pierre Loïselle, greffier